

## PAIEMENT DU DIVIDENDE EN ACTIONS MODE D'EMPLOI

Le Conseil d'administration d'Edenred a décidé de proposer à l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 4 mai 2016 le versement d'un dividende de **0,84 euro par action** au titre de l'exercice 2015. Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée, les actionnaires d'Edenred recevront :

- **50% du dividende en espèces**, soit 0,42 euro ; et
- **50% du dividende en espèces ou en actions ordinaires nouvelles Edenred, au choix de l'actionnaire.**

### CALENDRIER

#### 1. Quelles sont les principales étapes du paiement du dividende?

- **Date d'arrêté des positions** (*record date*)<sup>1</sup> :
  - 11 mai 2016 pour le paiement du dividende à option ;
  - 13 mai 2016 pour le paiement du dividende en espèces.
- **Date de détachement** (*ex date*)<sup>2</sup> : 12 mai 2016
- **Délai d'option** : du 12 mai 2016 au 3 juin 2016 inclus
- **Date de paiement** : 15 juin 2016 quel que soit le mode de paiement du dividende.

### MODALITES

#### 2. Qu'est-ce que le paiement du dividende en actions ?

Le dividende peut être payé sous plusieurs formes. La plus fréquente est, bien sûr, le paiement en espèces (ou « numéraire »), mais il peut aussi être réglé sous forme d'actions nouvelles de la société. Cette dernière option peut être limitée à une partie du dividende distribué, auquel cas le dividende peut être réglé pour partie en espèces et pour partie sous forme d'actions nouvelles. Lorsque le dividende (en totalité ou pour partie) est payé en actions, l'actionnaire reçoit un nombre entier d'actions avec un ajustement en espèces. Le choix entre les deux formules appartient à l'actionnaire : dès lors qu'il est éligible au paiement en actions c'est lui qui décide de la forme du dividende qu'il va percevoir.

#### 3. Quel est le prix d'émission pour ces actions et comment a-t-il été déterminé ?

Les actions nouvelles seront émises à un prix égal à 15,14 euros, soit 90 % de la moyenne des premiers cours cotés sur le marché de Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la réunion de l'Assemblée générale des actionnaires (soit du 6 avril au 3 mai 2016), diminuée du montant net du dividende et arrondi au centime d'euro supérieur.

#### 4. Existe-t-il des conditions à remplir pour opter pour le paiement du dividende en actions ?

- Tout d'abord, il faut être actionnaire à la date du 11 mai 2016.
- Ensuite, il faut avoir un montant de dividende (avant déduction des prélèvements sociaux et/ou retenue à la source) suffisant pour permettre de souscrire à au moins une action.

<sup>1</sup> Date à laquelle les positions sont arrêtées, en fin de journée, chez le dépositaire central.

<sup>2</sup> Date à partir de laquelle l'actionnaire peut vendre ses actions sans perdre son droit au dividende.

- Enfin, il ne faut pas résider dans un pays où le paiement du dividende en actions nécessiterait ou pourrait nécessiter l'enregistrement ou l'obtention d'une autorisation auprès d'autorités boursières locales. Les actionnaires résidant hors de France doivent s'informer par eux-mêmes des éventuelles restrictions locales applicables et s'y conformer. Edenred se réserve le droit de ne pas accepter les ordres en provenance de ces actionnaires.

#### 5. Comment l'actionnaire sera-t-il prévenu du choix à effectuer entre numéraire et actions nouvelles ?

- Si les actions sont détenues au **nominatif pur**, la Société Générale Securities Services<sup>3</sup> enverra à l'actionnaire un document d'information ainsi que le coupon réponse à renvoyer.
- Si les actions sont détenues au **nominatif administré**, l'actionnaire devrait recevoir de la Société Générale Securities Services un document l'informant qu'il peut contacter son intermédiaire financier s'il souhaite souscrire à l'opération.
- Si les actions sont détenues au **porteur**, l'actionnaire devrait recevoir de son intermédiaire financier les informations qui lui permettront d'effectuer son choix.
- Si l'actionnaire ne reçoit pas de document de la part de son intermédiaire financier, il est invité à prendre directement contact avec lui pour adresser sa demande avant la fin du délai d'option.

#### 6. Comment l'actionnaire sera-t-il informé du nombre d'actions qu'il peut souscrire ?

S'il remplit les conditions énumérées à la Question 4 :

- A partir du 12 mai 2016, l'actionnaire devrait recevoir par courrier de son teneur de compte un formulaire d'option (avis "d'opération sur titres") sur lequel figurera le nombre d'actions qu'il peut souscrire au vu du montant de dividende lui revenant.
- Un simulateur est par ailleurs disponible sur le site [Edenred.com](http://Edenred.com).

## FISCALITE

#### 7. Quel sera le traitement fiscal applicable à cette opération ?

Le traitement fiscal applicable pour les résidents fiscaux français est établi dans les mêmes conditions que celui correspondant à la perception d'un dividende en espèces. Pour les résidents fiscaux non français nous les invitons à vérifier le traitement applicable auprès de leur conseil habituel.

#### 8. Quelle sera la fiscalité de ces actions ?

Les actions reçues dans le cadre d'un paiement du dividende en actions sont soumises aux règles de droit local applicables aux actions.

#### 9. Comment s'opèrent les prélèvements sociaux ou la retenue à la source en cas de choix de paiement en actions ?

- Dans le cas d'une détention **au nominatif pur**, les prélèvements sociaux ou retenues à la source sont directement opérés sur le montant du dividende par le teneur de compte, dans les mêmes conditions que pour un paiement en espèces.
- Dans le cas d'une détention **au nominatif administré ou au porteur**, chaque actionnaire devra s'adresser directement à son teneur de compte.

## CONTACTS

#### 10. Qui contacter en cas de question ?

Vous pouvez également poser vos questions directement par mail ou par téléphone :

- **Investisseurs institutionnels** : [investor.relations@edenred.com](mailto:investor.relations@edenred.com)
- **Actionnaires individuels** : [relations.actionnaires@edenred.com](mailto:relations.actionnaires@edenred.com)

**0 805 652 662** Service & appel gratuits

<sup>3</sup> Département des titres et Bourse, CS 30812 - 44308 Nantes cedex 3